

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après:

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à:

Mme Eliane Dévaud-Sciboz, Syndique ou
M. Jean-Marc Meyer, Vice-Syndic

Et

Mme Nicole Maillard, Administratrice communale

Dans la limite mensuelle de CHF 5'000.-, Nicole Maillard peut utiliser la carte de débit mise à sa disposition.

En l'absence de Nicole Maillard, dans les limites précisées ci-dessous, sont autorisées les personnes suivantes, collectivement à deux:

D'un montant jusqu'à CHF 500.-- :

Mme Isabelle Lorenzo, comptable :

ou Mme Doriane Fasel, secrétaire :

Et

Mme Eliane Dévaud-Sciboz, Syndique ou
M. Jean-Marc Meyer, Vice-Syndic

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

La Syndique
Eliane Dévaud-Sciboz

E. Dévaud-Sciboz



L'Administratrice
Nicole Maillard

N. Maillard